



Sur la route en Italie

Il va de soi que vos vacances en Italie sont amplement méritées. Mais qu'advient-il de votre séjour en cas de maladie ou d'accident? A ce propos, il convient d'observer les points suivants.

Informations générales

Les assurés suisses pour les soins ont droit aux prestations en nature de l'assurance-maladie lors de leur séjour provisoire en Italie. **La carte européenne d'assurance-maladie** (*tessera europea di assicurazione malattia*) sert de base à ce propos. Cette carte vous est délivrée par votre assureur-maladie auprès duquel vous



avez conclu l'assurance de base (assurance obligatoire des soins) et vous donne le droit de bénéficier des prestations qui se révèlent être nécessaires sur le plan médical pendant la durée prévue de votre séjour. L'étendue du droit aux prestations correspond à celle d'une personne assurée légalement pour les soins en Italie. Dans tous les cas, il convient d'emporter cette carte avec vous-même.

Que faire en cas d'oubli ou de perte de votre carte européenne d'assurance maladie?

Dans ce cas, vous avez la possibilité d'exiger un **certificat provisoire de remplacement** (*certificato sostitutivo provvisorio*) auprès de votre assureur-maladie. Ce document peut également vous être envoyé ou faxé directement à votre lieu de vacances. Il est important que ce certificat vous parvienne avant la fin du traitement.



© Europäische Union, 2015

Plusieurs assureurs-maladie disposent de lignes téléphoniques de services (Hotlines) qui vous aideront en cas de maladie ou d'accident à l'étranger. Aussi, avant votre départ, nous vous conseillons de bien vouloir vous renseigner à ce propos auprès de votre assureur-maladie.

Le catalogue des prestations de l'assurance-maladie italienne offre des prestations comparables à celles de la Suisse. Il existe toutefois des différences au niveau des modalités de paiement et des participations aux coûts qui, en partie, se révèlent plus élevées. Nous reviendrons de manière plus précise sur ces points dans les chapitres suivants.

Traitement médical

En tant que détenteur d'une carte européenne d'assurance-maladie, vous pouvez vous adresser à chaque médecin généraliste (*medico di base*) ou pédiatre (*pediatra*) du service de santé national (*Servizio Sanitario Nazionale, S.S.N.*) - www.salute.gov.it.



En règle générale, les traitements médicaux de base (prestations de base) vous sont fournis gratuitement et peuvent être octroyés de jour, du lundi au vendredi. En fin de semaine ainsi qu'entre 20H00 et 08H00, veuillez s.v.p. vous adresser au service des urgences (*Servizio di Guardia medica notturna*).

En haute saison, de nombreuses régions touristiques proposent, spécialement pour les touristes, des services médicaux d'urgence (*Guardia medica turistica*) avec des consultations plus longues. Nous vous conseillons de vous informer à ce sujet, sur place, dès votre arrivée.

Les traitements spécifiques, les analyses de laboratoire et de prévention, les médicaments de même que les traitements hospitaliers doivent toujours être ordonnés par un médecin généraliste.

Participation aux coûts :

La participation aux coûts (ticket) peut fortement varier d'une région à l'autre. Les tarifs suivants sont en principe appliqués:

- 10 EUR par prescription pour des soins ambulatoires
- 25 EUR par visite à domicile
- de 10 EUR au min. à 36.15 EUR au max. par prescription pour des traitements auprès d'un spécialiste
- 10 EUR pour des analyses diagnostiques et de laboratoires
- 10 EUR par prescription de physiothérapie ou de réhabilitation
- 25 EUR pour des prestations reçus à l'hôpital en cas d'urgence, à condition que ces prestations ne soient pas considérées comme urgentes (*codice*

bianco); à l'exception des enfants de moins de 14 ans.

Les enfants n'ayant pas encore atteint l'âge révolu de 6 ans, les femmes enceintes, les personnes handicapées ainsi que les personnes à partir de 65 ans n'ont aucune participation aux coûts à payer.

Si vous recherchez l'adresse d'un médecin généraliste ou d'un médecin du service de santé national à proximité de votre lieu de séjour, veuillez vous adresser s.v.p. à *l'Azienda Sanitaria Locale (A.S.L.)* de votre lieu de séjour. Les adresses peuvent être obtenues dans l'annuaire téléphonique local, auprès de la police ou dans les pharmacies.

Soins dentaires

En règle générale, le traitement dentaire en Italie n'est pas pris en charge par l'assurance-maladie italienne. Les coûts se rapportant à un tel traitement devront être payés par vos soins.

Si vous avez besoin d'un traitement dentaire urgent (soins d'urgence), veuillez s.v.p. vous adresser à un centre du service de santé national (*S.S.N.*).

Médicaments

Si le médecin vous prescrit des médicaments, vous pouvez vous les procurer dans une pharmacie (*farmacia*) contre présentation de l'ordonnance. Tous les médicaments pris en charge par le Service de santé national sont divisés en deux groupes :

- Classe A: Médicaments essentiels pour le traitement de maladies chroniques très sévères



- Classe C: Médicaments non essentiels et divers médicaments qui ne concernent pas la classe A
- Classe H: pour les médicaments prescrits exclusivement par les hôpitaux

Participation aux coûts pour les médicaments:

- Classe A: En règle générale, ils sont gratuits. Une participation aux coûts éventuelle (*ticket*) est déterminée par la région concernée. Il est prélevé max. 2 EUR par médicament et 4 EUR par ordonnance.
- Classe C: Sont assumés par l'assuré à 100%.
- Classe H: En règle générale, ils sont gratuits. Une éventuelle participation aux coûts (*ticket*) est déterminée par la région concernée.

Traitement en milieu hospitalier

Si l'état de santé est tel qu'il exige un traitement hospitalier, le médecin va vous établir une attestation d'admission. Dans les cas d'urgence, vous pouvez également vous rendre directement dans un établissement hospitalier. A votre arrivée, il conviendra de présenter votre carte européenne d'assurance-maladie.

En règle générale, vous avez le choix entre les hôpitaux publics et les hôpitaux privés liés par contrat. Vous ne devrez payer aucune participation aux coûts pour un traitement en division commune (chambre à plusieurs lits).

Contactez l'*Azienda Sanitaria Locale (A.S.L.)* pour obtenir une liste des hôpi-

taux affiliés au SSN ou des hôpitaux privés liés par contrat.

Si vous souhaitez que votre traitement soit effectué en division privée ou semi-privée, le surplus des coûts vous sera facturé ([voir paragraphe assurance voyage](#)).

Transport/ Sauvetage

Dans toutes les régions, un service de transport (*Servizio di emergenza sanitaria*) est disponible. Le transport vers l'hôpital le plus proche est en principe gratuit. Des participations aux coûts régionales ne peuvent pas être exclues. Les frais de sauvetage ou d'un éventuel rapatriement en Suisse sont à votre charge ([voir paragraphe assurance voyage](#)).

Remboursement des coûts

Si le médecin, le thérapeute ou l'hôpital exige de votre part le paiement direct du traitement, veuillez faire en sorte qu'ils vous établissent une facture. Veuillez faire parvenir la facture détaillée et acquittée à votre assureur-maladie en Suisse. Celui-ci vous remboursera les coûts selon le droit d'assurance-maladie italien sous déduction des participations aux coûts qui s'y appliquent ou alors selon les tarifs qui s'appliquent en Suisse sous déduction de la franchise et de la quote-part.

Incapacité de travailler/Indemnités journalières

Si vous disposez d'une assurance d'indemnités journalières et que pendant vos vacances vous tombez malade sur une période de plus de trois jours ouvrables, vous devrez alors exiger une confirmation de votre incapacité-



té à travailler auprès de votre médecin. Veuillez demander à votre médecin de constater l'incapacité à travailler et de vous établir une attestation médicale (*Attestazione inabilità lavorativa*) que vous remettrez immédiatement à l'A.S.L. responsable. N'oubliez pas d'informer votre employeur au sujet de votre incapacité à travailler. Informez-le par téléphone de la durée prévue de l'incapacité à travailler dans le cas où votre séjour en Italie devrait se prolonger au-delà de la durée planifiée.

C'est l'A.S.L. qui contrôle la durée lorsqu'il s'agit d'une incapacité à travailler plus longue. Le cas échéant, elle va vous convoquer à un examen médical auprès d'un médecin-conseil. Dans tous les cas, vous devrez vous rendre à ce rendez-vous.

Assurance voyage

Afin d'éviter, dans la mesure du possible, des coûts élevés non couverts, nous vous recommandons de conclure une assurance voyage (p. ex. auprès de votre assureur-maladie). Selon le contenu du contrat, cette dernière prendra en charge les coûts suivants:

- coûts de rapatriement en Suisse
- surplus de coûts éventuels relatifs aux traitements médicaux
- surplus de coûts pour avoir choisi de subir un traitement à l'hôpital en division semi-privée ou privée

De nombreuses assurances voyages incluent également dans l'offre le remboursement des frais d'annulation ou une assurance protection juridique en complément à la prise en charge des coûts des prestations médicales. Nous vous prions de bien vouloir vous renseigner de manière plus détaillée à propos de cette assurance.

Appel d'urgence 112

Le 112 est le numéro d'appel d'urgence en Europe lequel peut être composé partout au sein de l'UE à partir d'un réseau fixe ou mobile. Ce numéro d'appel d'urgence est gratuit et son service est assuré 24H00 sur 24H00 tout au long de l'année. Si le numéro 112 devait être composé en cas d'urgence, le lieu approximatif de provenance de l'appel serait alors transmis simultanément. Il revient aux exploitants du réseau au sein de chaque Etat membre de communiquer le lieu approximatif de provenance de l'appel aux services de secours afin que ceux-ci puissent intervenir immédiatement. Le numéro d'appel d'urgence fonctionne dans tous les Etats membres de l'UE parmi d'autres éventuels numéros d'appels d'urgence nationaux.

Remarques complémentaires pour les personnes en voyage d'affaires, les étudiants, les travailleurs détachés, les personnes employées dans les transports internationaux

Les informations figurant sur cette notice sont également valables si vous appartenez à un de ces groupes de personnes et que des prestations médicales se révèlent être nécessaires durant votre séjour en Italie.

Exonération de la responsabilité :

Cette notice vous procure une vue d'ensemble de l'entraide en prestations en Italie.

Si vous souhaitez des informations détaillées, veuillez s.v.p. vous adresser au fournisseur de prestations concerné ou à l'A.S.L. compétente. Le risque de survenue de modifications au sein du système d'assurance-maladie italien à la suite de cette publication ne peut être exclu. Les informations contenues dans cette notice ne peuvent faire l'objet d'un recours.